

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

PROJET DE MODIFICATIONS DE LA REMISE EN ETAT AINSI QUE DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE LA CARRIERE CMSE DE LOYETTES (01)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CMSE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GERBAUD, Guillaume, Président

RCS / SIRET

3 4 4 8 4 3 8 5 9 0 0 1 7 6

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
N/A - les demandes n'engendrent pas d'ajout ou de retrait de rubrique.	N/A - les demandes n'engendrent pas de dépassement de seuils.
Pour rappel sont déjà autorisées les rubriques : -ICPE 2510-1 (A), 2515-1 (A), 2517-2 (D) -IOTA 1.1.2.0 (D), 1.1.2.0 (D), 3.2.3.0 (A)	-ICPE 2510-1 (reste A), 2515-1 (A devient Enregistrement), 2517-2 (D devient Enregistrement par modification définition nomenclature en 2012) -IOTA 1.1.2.0 (reste D), 1.1.2.0 (reste D), 3.2.3.0 (A devient D)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet principal consiste à modifier les conditions de remise en état (uniquement zone sud carrière) pour augmenter les surfaces restituées en agricole. Cela implique l'acceptation de déchets non dangereux inertes externes à des fins de remblaiement sachant que l'autorisation initiale envisageait cette possibilité. Des zones en eaux et hors d'eau seront remblayées sur la zone Sud de la carrière. Environ 8ha seront conservés pour la préservation de la biodiversité. A l'occasion de cette demande, des modifications secondaires sont également proposées :

- la modification du plan de phasage - l'avancée de l'exploitation a pris un retard de 6 ans ; il s'agit donc de régulariser cet aspect avec la mise à jour des garanties financières. Cela entraîne également la prolongation de l'autorisation d'exploitation de 5 ans ce qui porte la durée totale d'autorisation à 30 ans.

- la régularisation de la puissance des installations - un porter à connaissance a été déposé en date du 31/01/2013 auprès des services de l'Etat mais n'a pas fait l'objet d'une réponse. Il s'agit ici d'acter ce renouvellement de demande ancienne.

- la modification des conditions d'exploitation avec l'autorisation de faire de la petite maintenance sur l'aire étanche bâchée présente sur le site.

Aucuns travaux de démolition ne sont prévus.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est la modification de la remise en état du site (zone sud carrière) par remblaiement. Initialement la remise en état était à vocation naturelle et de loisirs sur cette partie de carrière. Le présent projet propose une remise en état à vocation agricole en remblayant partiellement le site sur des zones en eau et hors d'eau. Cette modification permettra de répondre à un déficit en exutoire pour déchets non dangereux inertes identifié dans la zone locale de la carrière de Loyettes. Le volume nécessaire de déchets inertes est en partie maîtrisé par l'exploitant au travers de 2 de ses installations (carrière de St-Exupéry et ISDI de Saint Romain-de-Jalionas) qui prévoient de fermer respectivement en 2022 et 2023.

Le second objectif est la régularisation du plan de phasage car l'exploitation de la carrière a pris un retard; la phase 2 aboutissait fin 2020 alors que celle-ci devait être finie depuis 2014 selon dossier de demande de 2002. L'estimation du retard cumulé représente donc environ 6 ans. Cette régularisation de l'avancée de l'exploitation implique de repousser l'échéance de l'autorisation jusqu'au 24 juin 2033 (autorisation de 24 juin 2003 + 25 ans + 5 ans), par augmentation de 5 ans de la durée d'autorisation (pour un total de 30 ans cumulés).

Le troisième objectif est la régularisation de la puissance des installations qui a graduellement augmenté pour des raisons d'exploitation. Ces modifications sont effectives et ont déjà fait l'objet d'un porter à connaissance en 2013 resté sans réponse. Ce dossier permettra d'acter cette modification passée.

Enfin, le quatrième objectif est la modification des conditions d'exploitation afin d'autoriser la petite maintenance sur l'aire étanche bâchée présente sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

N/A - pas de phase de travaux.

Les terrains présentent naturellement des zones remblayables et les autres demandes de modifications ne nécessitent aucun travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les seuls déchets admis sont des déchets inertes non dangereux (17 01 07, 17 05 04 et 20 02 02). L'exploitant s'assurera que les déchets ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable. Des vérifications amonts seront effectuées pour s'assurer que les déchets respectent tous les critères d'acceptation (document préalable, procédure d'acceptation préalable, contrôle visuel et olfactif).

Sur la zone en activité, le transporteur déchargera à l'endroit indiqué et sous la surveillance du conducteur d'engin préposé à la gestion des intrants. Pour les déchets destinés à être remblayés en eau un lot de 5 000 m³ (~10 000 tonnes) sera constitué dans une zone non saturée en eau. Une fois le lot constitué, un prélèvement est effectué et une analyse de contenu total et de lixiviation est faite. Si les analyses de contenu total de lixiviation respectent les seuils, le déchet est accepté. Si les déchets ne sont pas destinés à être remblayés en eau ils sont mis en place dès que possible.

Le remblaiement en eau est effectué par poussage depuis la berge au moyen d'un engin de terrassement, avec maintien d'un merlon de sécurité. La mise en place des matériaux se fera en couches horizontales d'épaisseur modérée, de l'ordre de 0,5 m. Lorsque le remblaiement se fait hors eau, l'exploitant essaie au maximum de créer les lots à l'endroit où ils seront stockés afin d'éviter les remaniements et faciliter la traçabilité des déchets.

En parallèle un suivi de la qualité des eaux souterraines est (et sera) réalisé sur les 3 piézomètres existants deux fois par ans (hautes eaux et basses eaux) sur les paramètres suivants : hydrocarbures totaux, température, pH, MES et DCO.

La modification du plan de phasage et la prolongation de l'autorisation n'auront pas d'impact sur la phase d'exploitation si ce n'est la prolongation dans le temps de la présence de l'activité. La modification de la puissance de l'installation étant déjà effective elle n'aura pas d'impact sur l'exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Évaluation environnementale avec étude d'impact réalisée en 2002 ayant abouti à l'autorisation d'exploiter du 24 juin 2003.

Le projet n'est pas soumis à d'autres procédures.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface à remblayer	~63 ha
Tonnage moyen annuel de remblai	170 000 tonnes
Tonnage maximal annuel de remblai	350 000 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Domaine Mière, 01360 Loyettes

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5 ° 4 7 ' 2 5 " 6 Lat. 5 ° 1 4 ' 4 8 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

N/A

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de carrière et de ses installations datant du 24 juin 2003.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI - Inondation du Rhône et de l'Ain Le site se situe en zone blanche sans prescription. Approuvé le 16 septembre 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'isle Crémieu - 500 m
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Confluence du l'Ain et du Rhône - 2.9 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le remblaiement en eau aura une incidence sur les écoulements souterrains de la nappe. Une étude hydrogéologique a été réalisée par le BURGEAP en 2020 afin de modéliser cette incidence . Elle conclue a un impact faible et local sur la nappe qui n'engendre pas de débordement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en l'apport de déchets non dangereux inertes dans le cadre de la modification de la remise en état du site de carrière actuellement exploité.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic biodiversité a été réalisé par OXALIS en 2020 qui conclu, qu'après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, l'impact global du projet (modification de remise en état et prolongation) sur la biodiversité est considéré comme faible à positif durant l'exploitation du site, pérennisant la reprise du milieu par des espèces vivantes sur près de 8 ha. Ces espèces étant apparu durant l'exploitation du site (ancien terrain d'agriculture intensive), la prolongation ne nuira pas à ces 8 ha de terrains dont la remise en état est adaptée aux espèces référencées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site possède un lien fonctionnel modéré (car éloigné - 2.7 km) avec la "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain Rhône" dû à la présence de l'Agrion de Mercure, le Petit Gravelot et le Bruant proyer. La mesure d'évitement et de réduction listées ci-dessous et dans le dossier joint en annexe permettent de faire passer cet impact à un niveau très faible à nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'acceptation de déchets inertes a une incidence faible sur le trafic total (0.69 %) et sur le trafic de poids lourds (4.46%) de l'axe RD20 qui en est la voie d'accès. La RD20 est correctement dimensionnée pour supporter cette faible augmentation du trafic. D'autre part, en s'éloignant, le trafic se diffuse rapidement sur des axes adaptés au passage de poids lourds.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de remblaiement ne sera pas plus génératrice de bruit que l'activité de carrière déjà existante. Les seuils réglementaires sont et seront respectés dans le cadre du projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de remblaiement aura un impact sur la topographique. La zone sud sera, à terme, plane à une altitude cohérente avec la remise en état agricole. Cette topographie de plaine est plus proche de la géométrie naturelle du terrain avant le creusement de la carrière. D'un point de vue paysager, l'acceptation des déchets inertes ne sera pas plus visible que l'activité actuelle de la carrière. Le merlon périphérique végétalisé permet d'intégrer le site dans son environnement paysager. D'autre part la reprise de l'activité agricole en zone sud à l'avancement facilitera et accélérera l'intégration paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification de la remise et état aura donc une incidence positive sur l'agriculture en restituant près de 63,5 ha de terrain cultivable, en plus des ~20,6 ha environ qui seront rendus aussi à l'agriculture au Nord de la route départementale. La prolongation de l'autorisation ne nuit en rien à ce nouveau rendu agricole mais crée un décalage de maximum 5 ans dans le temps du fait du retard (de 6 ans) pris à l'extraction.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un site de carrière Verdolini est nouvellement autorisé sur les parcelles voisines (17 ha 53 a d'extraction) de la carrière CMSE par autorisation préfectorale du 26 juin 2020.

La présence de cette installation a été prise en compte aussi lors de la proposition de mesures concernant la biodiversité : les mesures proposées dans le cadre du présent projet permettront, en cohérence avec la mesure MR5-T de Verdolini (création de haie), de rejoindre les différents réservoirs de biodiversité présents dans le secteur.

Concernant le trafic routier, le cumul des deux projets aura une incidence faible sur le trafic total (2.21 %) et un peu plus important sur le trafic de poids lourds (14.30 %) de l'axe RD-20. La RD-20 est jugée correctement dimensionnée pour accepter les deux autorisations en cours (dont la dernière en juin 2020) ; l'augmentation légère de trafic (total et PL) est mineure au regard du dimensionnement de cette route départementale. En s'éloignant le trafic se diffuse rapidement sur des axes adaptés au passage de poids lourds compte tenu aussi des autres activités industrielles présentes localement (dont la centrale).

Un projet de parc photovoltaïques est également autorisé sur les parcelles voisines de la carrière CMSE (mais encore non construite). Les deux activités n'auront pas d'interaction et n'auront pas d'impact cumulé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures destinées à éviter et réduire l'impact du projet sur la biodiversité sont prévues :

- Évitement de 8 ha de domaines vitaux pour les espèces impactés par la remise en état agricole dont 3,12 ha de milieux humides, 2,43 ha de prairies, 2,46 ha de zones de galets non végétalisés, 820 ml de corridor biologique.
- Réduction des impacts avec la mise en place de : balisage préventif, lutte contre les espèces envahissantes, maintien d'un débit minimum du cours d'eau situé sur la zone délaissée, plantation sur talus pour conforter les corridors écologique existants, dispositif de re-colonisation des milieux sur la zone de prairies existantes, gestion écologique des habitats, adaptation de la période de travaux sur l'année.

Des mesures destinées à s'assurer de la qualité des déchets non dangereux inertes acceptés sur le site sont mises en place avec :

- l'acceptation des seuls déchets 17 01 07, 17 05 04 et 20 02 02 .
- pour les remblai en eau, usage exclusif des 17 05 04 et 20 02 02 et création de lot de 5000 m3 en transit jusqu'à la réception d'analyse de contenu total et de lixiviation respectant les seuils réglementaires.
- vérifications amonts effectuées pour s'assurer que les déchets respectent tous les critères d'acceptation (document préalable, procédure d'acceptation préalable, contrôle visuel et olfactif).
- suivi qualitatif (HC totaux, T°, pH, MES,DCO) deux fois par an sur les 3 piézomètres du site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une nouvelle évaluation environnementale n'est pas justifiée car les modifications demandées ne sont pas susceptibles d'engendrer des nuisances supplémentaires comme démontré dans les documents accompagnant ce CERFA.

L'activité de remblaiement de carrière est techniquement bien maîtrisée par nos équipes qui pratiquent cette activités avec succès sur d'autres sites Rhône-Alpins depuis plus de 20 ans, sans avoir généré de problèmes d'autorisations ou de problèmes environnementaux sur ces divers sites.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un dossier présentant les informations pertinentes pour la compréhension de la demande est annexé à ce formulaire. Le dossier comprend les rapport de suivi environnementaux de la carrière ainsi que l'étude hydrogéologique (BURGEAP 2020), le diagnostic écologique (OXALIS 2020) et un extrait de l'étude paysagère (KARUM 2011).

9. Engagement et signature

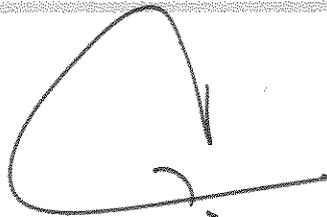
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lyon

le, 10/06/2021

Signature



ANNEXE 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

*NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE*

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		
Nom de la voie	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		
Pays	<input type="text"/>		
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne morale

Nom	<input type="text" value="Gerbaud"/>	Prénom	<input type="text" value="Guillaume"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text" value="855"/>	Extension	<input type="text"/>
Nom de la voie	<input type="text" value="Rue René Descartes"/>		
Code postal	<input type="text" value="13100"/>	Localité	<input type="text" value="Aix en provence"/>
	<input type="text"/>		
Pays	<input type="text" value="France"/>		
Tél.	<input type="text" value="0442163838"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

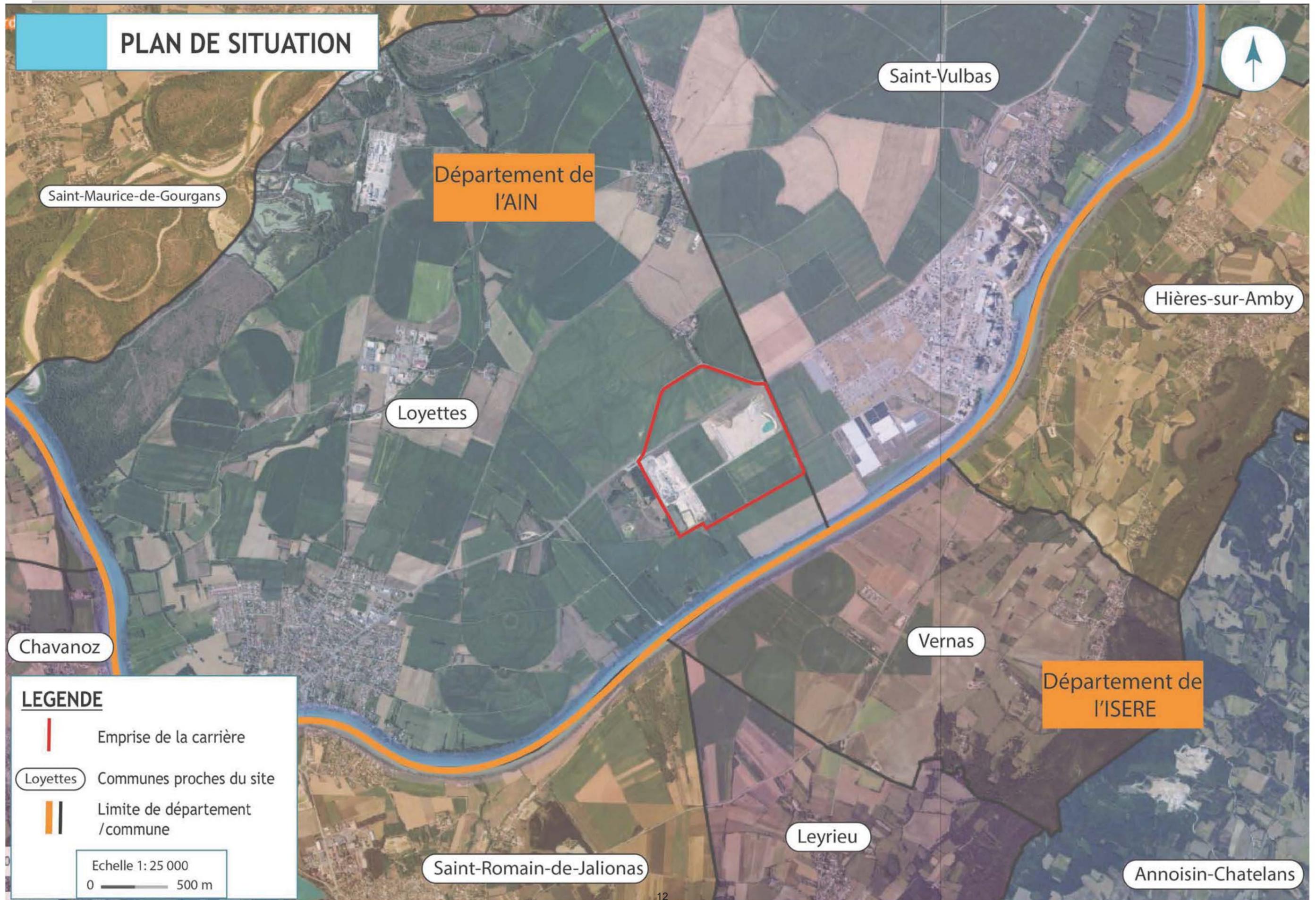
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="GROIZELEAU"/>	Prénom	<input type="text" value="Gwenael"/>
Qualité	<input type="text" value="Directeur adjoint materiaux"/>		
Tél.	<input type="text" value="0660354039"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="gwenael.groizeleau @ colas.com"/>		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 2

PLAN DE SITUATION



LEGENDE

 Emprise de la carrière

 Loyettes Communes proches du site

 Limite de département / commune

Echelle 1: 25 000

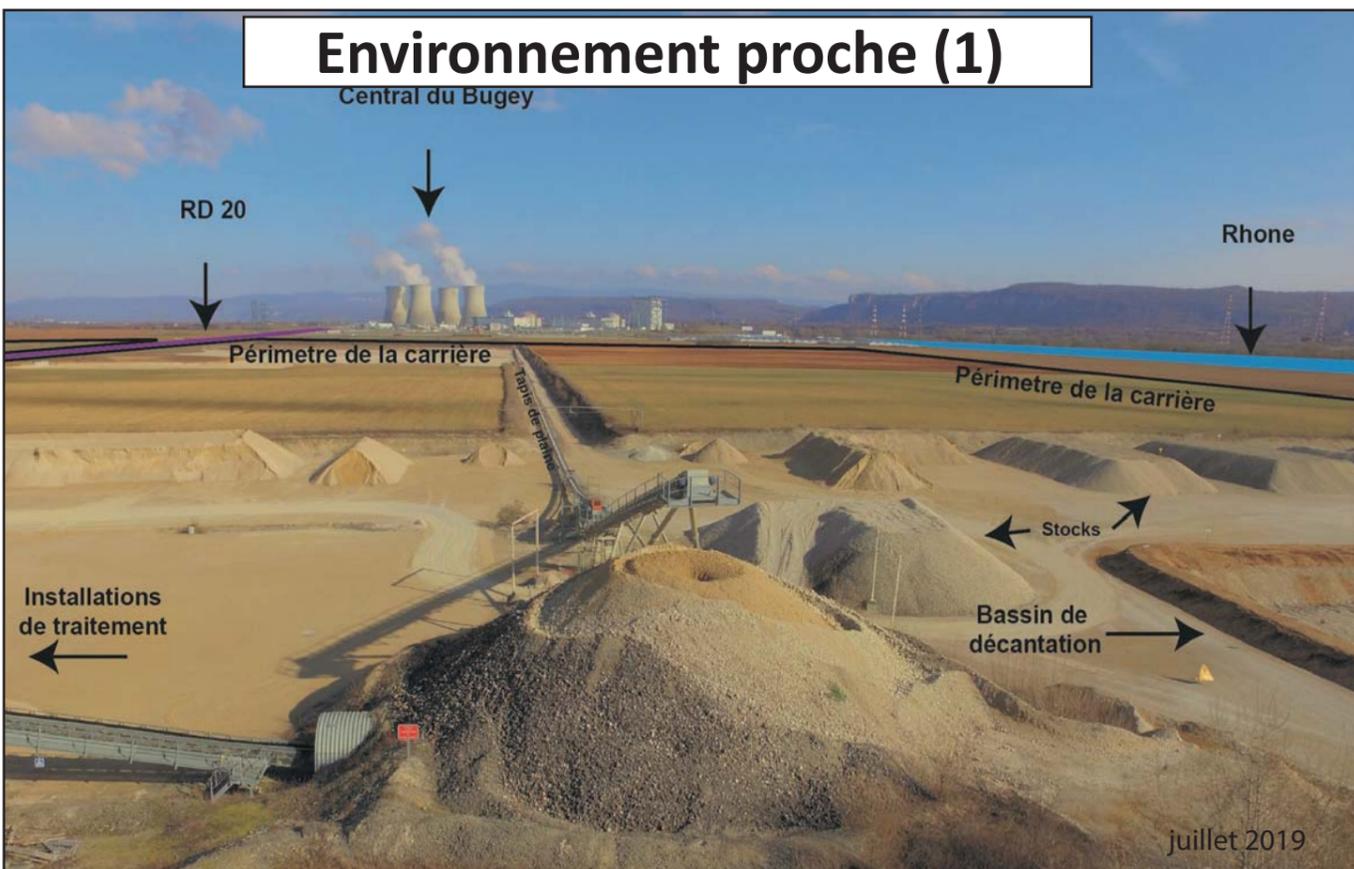
0 — 500 m

ANNEXE 3

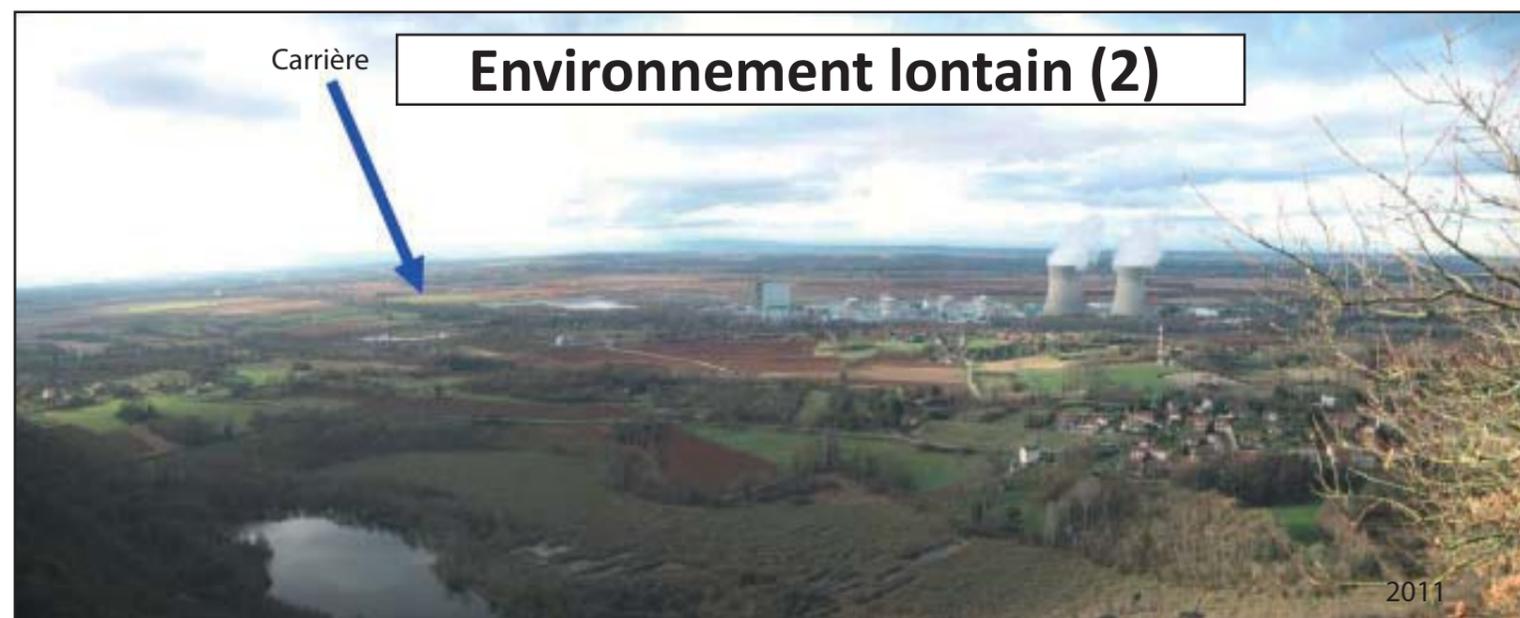
LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Environnement proche (1)

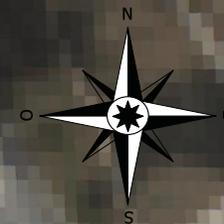


Environnement lointain (2)



ANNEXE 4

REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE DE LOYETTES



Légende

-  Périmètre d'autorisation
-  Zone concernée par le remblaiement



ANNEXE 5

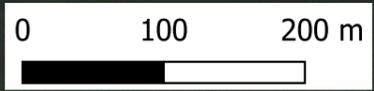
PLAN DES ABORDS

Centrale du Bugey



Terrains agricoles

Terrains agricoles



- Perimètre d'autorisation
- Tampon de 100 m
- Plan d'eau
- Tapis de plaine
- Zone de transit (stock)
- Bassins de décantation
- Installations de traitement
- Réseaux enterrés
 - Téléphonique
 - Electrique
- Pistes
 - Engins chantier
 - PL
 - VL

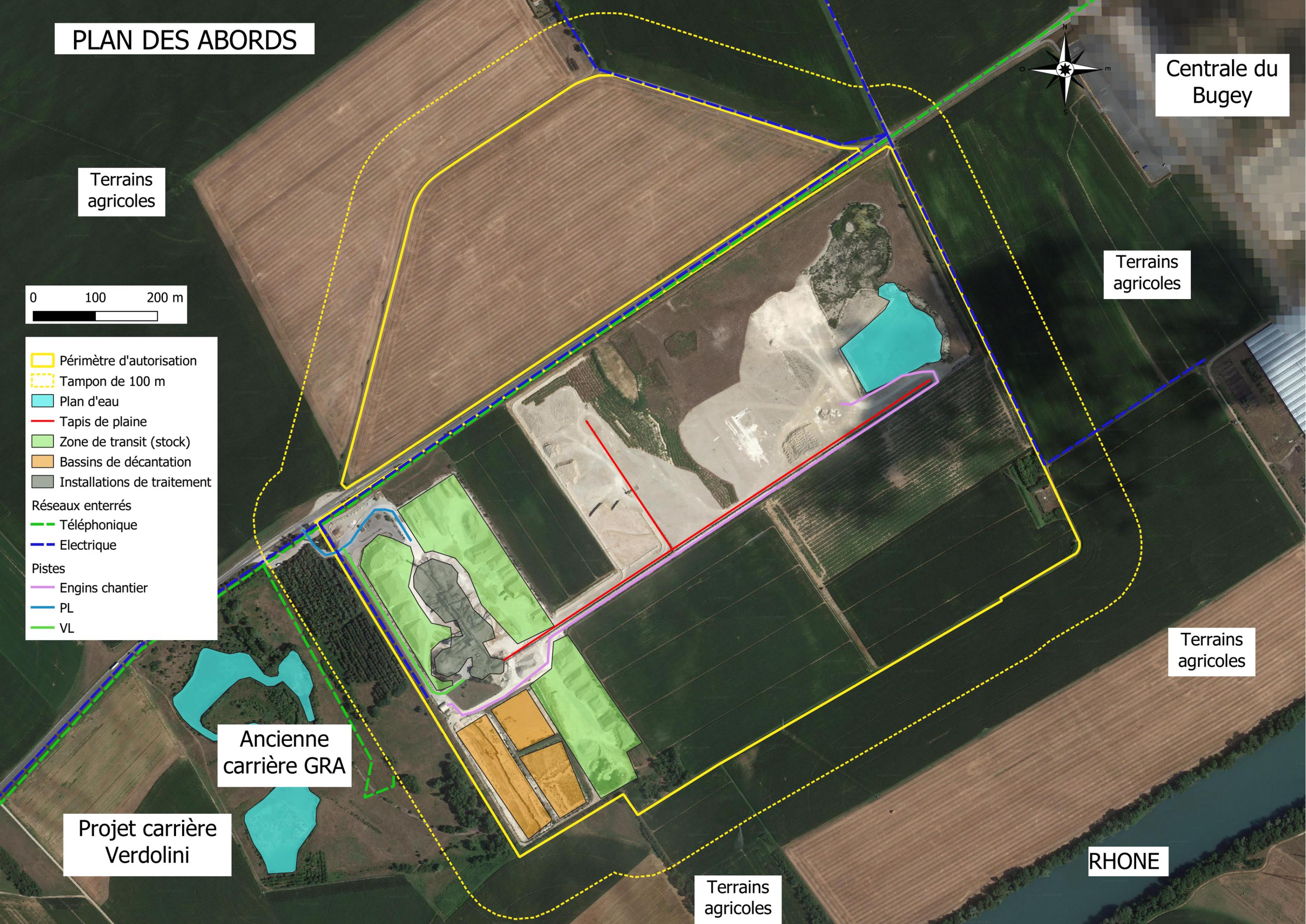
Terrains agricoles

Ancienne carrière GRA

Projet carrière Verdolini

RHONE

Terrains agricoles



ANNEXE 6

